

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09317P0197 du 24/07/2017
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0197, relative à la réalisation d'un projet de procédure administrative de mise en conformité du captage de Poteau Saint-Luc sur la commune de Oze (05), déposée par le SIAEP, reçue le 21/06/2017 et considérée complète le 21/06/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 26/06/2017 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 17d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à la mise en conformité du captage de la façon suivante:

- réaménagement de la clôture existante,
- débroussaillage et nettoyage du PPI,
- réhabilitation du système de vidange du regard existant,
- renforcement de l'étanchéité globale du bâtiment,
- installations de nouvelles crépines,
- installations d'un clapet sur la conduite de trop plein,
- installation d'un compteur en sortie du regard de captage,
- installations d'un orifice calibré en sortie de captage,
- imperméabilisation du fossé bordant le RD994 ;

Considérant la localisation du projet :

- dans le bassin du Buëch classé en zone de répartition des eaux,
- en zone Natura 2000 FR 9301519 "Le Buech",
- au sein des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique N°930020422 "Le petit Buëch, ses ripisylves et ses iscles du Serre de la Vigne à sa confluence avec le grand Buëch" et N°930020421 "Le grand Buëch et le petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la

- confluence avec la Durance et leurs principaux affluents: le Céans, la Blème et la Blaissance ;
- en zone de montagne ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation du code de l'environnement L.214-1 à 6 et que dans ce cadre il devra faire l'objet d'une étude d'incidence environnementale ;

Considérant que le projet devra faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de procédure administrative de mise en conformité du captage de Poteau Saint-Luc situé sur la commune de Oze (05) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée au SIAEP.

Fait à Marseille, le 24/07/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

